



Académie de Bordeaux, CTA du 23 mars 2021

S'agissant de la refonte de la carte des agences comptables, A&I-UNSA, SNASUB-FSU, SGEN-CFDT, organisations représentatives des personnels administratifs de l'Académie de Bordeaux, ne sauraient consentir à l'approbation d'une nouvelle carte des agences comptables non seulement dans les conditions actuelles du déploiement d'Opale dans le cadre de la MRC, mais encore sans réelle concertation avec les organisations syndicales représentatives élues de tous les personnels administratifs.

A ce titre, Les organisations syndicales (Unsa, SNASUB, SGEN-CFDT) rappellent que

- la refonte des agences-comptables n'est pas une nécessité, la situation actuelle satisfaisant la très grande majorité des personnels.

- la refonte de la carte des agences-comptables avant le déploiement d'Op@le est jugée tout à fait inadéquate par la DAF qui préconise que soient étudiées au préalable ses incidences sur l'organisation du travail, en agence-comptable ou dans les établissements rattachés.

- Cette refonte qui vise à supprimer des agences remet ensuite en question toute la progression de carrière des fondés de pouvoir mais aussi la mobilité des personnels administratifs exerçant dans les agences-comptables sièges.

- Enfin, elle ne saurait être mise en place sans une amélioration notable tant du taux de remplacement des personnels administratifs, le délai est actuellement d'un mois de carence, que de la formation qui leur est accordée avec un accent particulier mis sur les nouveaux personnels.

C'est pourquoi les organisations syndicales (Unsa, SNASUB, SGEN-CFDT) souhaitent unanimement formuler le vœu suivant :

- Que la refonte de la carte des agences comptables de l'académie de Bordeaux respecte un calendrier s'inscrivant dans la logique de déploiement opérationnel du niveau national, tout en respectant à la fois les règles de négociations avec les organisations syndicales, seules représentantes de tous les personnels administratifs de l'AENES légitimées par les élections professionnelles, mais aussi les statuts, les missions et le droit à la formation des personnels administratifs exerçant en EPLE.